

EDITORIAL



SOMMAIRE

- 1 : Edito
- 2 : La nouvelle direction de l'UFR
- 3 : La péréquation...
- 4 : CSG...
Hommage à J-J PIGNAN

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Guy CARRIERE

IMPRIMÉ PAR RIVET Presse Edition

Limoges

N° DE COMMISSION PARITAIRE :

0319 S 08364

N° ISSN : 2276-1063

UNION FÉDÉRALE DES

RETRAITÉS DES FINANCES CGT

263 rue de Paris

Case 540 - 93514 - Montreuil cedex

TÉL : 01 55 82 76 66

COURRIEL : ufr.finances@cgt.fr

PRIX 0,50 €

Emmanuel Macron vient d'être élu Président de la République face à la candidate du Front national parce que les électeurs ont choisi massivement de barrer la route à ce parti raciste, xénophobe, sexiste, homophobe. C'est une victoire pour la démocratie. Mais c'est une fois encore un Président élu par défaut, par la crainte du pire.

Ainsi que le souligne le communiqué de la CGT au soir du second tour, on ne peut ignorer le score du FN qui donne la mesure « de la désespérance sociale, elle-même la conséquence des renoncements successifs des différents gouvernements à œuvrer véritablement pour la justice sociale ».

Or, combattre le Front national, c'est avant tout rompre avec les politiques libérales, c'est-à-dire faire le contraire des orientations du candidat Macron ! La nomination d'un Premier ministre, proche d'Alain Juppé et soutien de François Fillon, et la désignation aux ministères en charge des finances, de l'économie et du travail de ministres libéraux augurent mal de l'action de ce gouvernement pour les salariés et les retraités.

Le Président Macron entend poursuivre la réduction des dépenses publiques pour diminuer la dette, raboter les droits des retraités en transformant le système actuel de retraite en système par points, durcir les conditions d'indemnisation du chômage par la sanction, poursuivre la baisse des cotisations fiscales et sociales des entreprises avec, comme conséquences, la baisse des recettes publiques et du financement de la Sécurité sociale.

Emmanuel Macron entend étendre la loi El-Khomri en élargissant le périmètre des négociations d'entreprises au-delà de la question de l'organisation et du temps de travail, « assouplir » les règles du licenciement économique et plafonner les dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse aux prud'hommes. Et, cerise sur le gâteau, pour aller vite, il instaure une gouvernance par ordonnances, à condition néanmoins que les résultats des élections législatives le lui permettent !...

Les retraités ne sont pas oubliés par Emmanuel Macron. Considérés comme privilégiés par rapport aux actifs, il est résolu à leur faire payer le prix d'une partie des réformes qu'il veut engager. C'est ainsi que son programme prévoit une augmentation générale de 1,70 point du taux de la CSG. C'est plus de 20 milliards qui seront ainsi prélevés sur le pouvoir d'achat des retraités et ce, à partir de 1 200 € de revenus mensuels, considérés par les économistes du Président comme des retraités suffisamment aisés.

A la veille de nouvelles échéances politiques importantes pour le pays, c'est un nouveau message fort que la CGT veut faire entendre.

Face aux objectifs du Président de la République et du gouvernement, soutenus par le MEDEF, une mobilisation du monde du travail, actifs, privés d'emploi, retraités, est indispensable.

L'Union fédérale des Retraités des Finances CGT appelle, avec l'ensemble des organisations de la CGT, à débattre partout avec les salariés, les citoyens pour faire partager ses exigences de progrès social.

Elle décide, dès à présent, de s'intégrer dans l'initiative confédérale, de faire de la troisième semaine de juin un temps fort d'actions et de mobilisations dans l'ensemble des territoires.

LA NOUVELLE DIRECTION DE L'UFR

La nouvelle direction de l'Union fédérale des Retraité-e-s des Finances CGT a été élue, conformément à son règlement intérieur, lors du 28^e congrès de la Fédération des Finances CGT qui s'est tenu du 6 au 10 mars 2017 à Collonges-la-Rouge (Corrèze). Elle est composée de 26 membres (11 femmes et 15 hommes) répartis de façon à couvrir la quasi-totalité des (anciennes) régions métropolitaines.

Le congrès fédéral a entériné les objectifs fixés lors de la Conférence nationale de La Rochelle des 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2016 pour les 3 prochaines années:

- ✓ Développer et sécuriser les solidarités intergénérationnelles ;
- ✓ Défendre et améliorer le pouvoir d'achat des retraités et de la protection sociale ;
- ✓ Défendre et améliorer les droits sociaux ;
- ✓ Renforcer l'UFR en travaillant à la continuité syndicale avec les actifs ;
- ✓ Gagner la démocratie sociale parce que les retraités doivent pouvoir se faire entendre ;
- ✓ Développer la communication, vecteur de la démocratie et de la continuité syndicale.

Pour gagner, l'UFR propose de développer, d'organiser, d'ancrer l'activité spécifique retraité CGT au plus près des lieux de vie. En lien avec l'activité fédérale, l'UFR a décidé de mieux structurer son activité dans chaque département afin d'être, avec les élus de la direction fédérale en charge des « territoires », avec les Unions départementales, les Unions syndicales des Retraités CGT (USR), avec les syndicats nationaux et leurs sections, encore plus en phase avec les préoccupations et les revendications des retraités, de proposer des actions de formation et d'agir pour riposter de façon efficace aux thèses les plus réactionnaires.

Membres de la commission exécutive

AUCKENTHALER Isabel	F	CCRF	ILE DE FRANCE
BRICHE Didier	H	DGFIP	PAYS DE LA LOIRE
CARRIERE Guy	H	DGFIP	HAUTS DE FRANCE
CHRETIEN-LIOTARD Christine	F	DGFIP	ILE DE FRANCE
DAIREAUX Monique	F	DGFIP	NORMANDIE
DOMENGES Alain	H	DGFIP	OCCITANIE
DONNAT Yvan	H	DGFIP	PACA
FRABOULET Marcel	H	DGFIP	BRETAGNE
GERARD Eugène	H	Douane	GRAND EST
GIRARD Jean Paul	H	CDC	PAYS DE LA LOIRE
GUICHARD Alain	H	DGFIP	BRETAGNE
GUICHET Robert	H	DGFIP	OCCITANIE
JANNEAU Fabienne	F	CENTR.	ILE DE FRANCE
KERMEN Jacques	H	CCRF	BRETAGNE
KIEFFER Evelyne	F	DGFIP	GRAND EST
LORENTZ Christian	H	DGFIP	NOUVELLE AQUITAINE
MASSELIN Dominique	H	Douane	PAYS DE LA LOIRE
MICAT Dominique	H	BDF	NOUVELLE AQUITAINE
MOUHAT Monique	F	DGFIP	GRAND EST
NARDOT Marie-France	F	CDC	NOUVELLE AQUITAINE
SAJAT Dominique	F	BDF	ILE DE FRANCE
SARDIN Jean-Claude	H	DGFIP	NOUVELLE AQUITAINE
TERRADE Odette	F	DGFIP	ILE DE FRANCE
THUEUX Myriam	F	DGFIP	AUVERGNE/RH./ALP.
WALLARD Marie-Madeleine	F	INSEE	HAUTS DE FRANCE
ZACHAYUS Robert	H	BDF	OCCITANIE

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La première commission exécutive d'après congrès s'est réunie le 2 mai dernier pour élire les co-secrétaires généraux et les membres du bureau.

A cette occasion, un vibrant et chaleureux hommage a été rendu à notre camarade Yvan DONNAT, véritable fondateur de l'UFR, qui ne souhaitait plus se représenter à la fonction de Secrétaire général de l'UFR Finances. Yvan reste néanmoins membre de la commission exécutive et continuera à tenir toute sa place dans la vie de l'UFR.

Ont été élus co-secrétaires généraux : Odette TERRADE (DGFIP, secteur public) et Dominique MICAT (Banque de France, secteur semi-public).

Membres du Bureau :

- ✓ CARRIERE Guy, secteur communication et formation (DGFIP) ;
- ✓ GIRARD Jean-Paul, communication (Caisse des Dépôts & Consignations) ;
- ✓ GUICHARD Alain, pouvoir d'achat, revendicatif (DGFIP) ;
- ✓ KERMEN Jacques, revendicatif général (DGCCRF) ;
- ✓ MASSELIN Dominique, secteur orga. (Douane) ;
- ✓ WALLARD Marie-Madeleine, action sociale (INSEE).



LA PÉRÉQUATION : UNE JUSTE ET LÉGITIME REVENDICATION

Jusqu'au 31 décembre 2003, le Code des pensions civiles et militaires de retraites (loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme dudit code) en son article 16 prévoyait que : « *En cas de réforme statutaire, l'indice de traitement mentionné à l'article L. 15 sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme.* »

Dans une réponse à une question écrite d'un sénateur le ministère de la Fonction Publique (cf. JO du Sénat du 25 décembre 1997 page 3668) écrivait : « *En vertu de ce principe de péréquation, la situation des retraités de la fonction publique évolue en fonction des mesures catégorielles statutaires intervenues aux profits des fonctionnaires de leurs corps d'origine, à l'exception de celles qui sont subordonnées pour les actifs à une sélection quelconque. La jurisprudence du Conseil d'État précise les modalités d'application de ce dispositif législatif et en fixe les limites.* »

C'est ainsi que les fonctionnaires retraités n'ayant plus de carrière ne peuvent faire

l'objet d'un avancement. Il n'y a donc pas lieu de leur octroyer le bénéfice de disposition ayant ce caractère. Ainsi les retraités étaient exclus de toute revalorisation liée à la création d'un échelon terminal soumis à des critères de sélection alors que la loi du 20 septembre 1948 prévoyait que les retraités bénéficiaient des réformes intervenant dans le cadre ou le corps auquel appartenait le fonctionnaire durant son activité.

Depuis la mise en place des dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 (mise en place de la réforme Fillon), toute référence à la péréquation a disparu. Le rétablissement de la péréquation est pour nous nécessaire.

L'UFR Finances CGT demande le retour de son application afin de permettre aux retraités de la Fonction publique de voir évoluer leur indice de référence comme celui de l'échelon qu'ils détenaient dans leur ancien grade et de bénéficier également des nouveaux échelons terminaux instaurés pour les actifs dans le grade qui était le leur avant leur retraite ou dans le nouveau grade le remplaçant s'ils réunissaient les conditions qui leur auraient permis de bénéficier d'un reclassement ou d'une promotion en étant en activité.

C'est la reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade auquel ils appartenaient lorsqu'ils étaient en activité.

Un exemple de l'application de la péréquation

Un camarade retraité de la Douane est parti en retraite le 1^{er} février 1993 avec l'indice majoré 413, en tant que contrôleur de 2^e classe, 12^e échelon. Compte-tenu d'une réforme de la catégorie B, il a bénéficié de l'application de la péréquation avant 2003 et sa pension est calculée sur l'indice majoré 480, soit 67 points supplémentaires. Cela représente une différence fin 2016 de l'ordre de 250 €. Au lieu de percevoir une pension de retraite nette de 1 745 €, il aurait eu une pension d'environ 1 500 € s'il n'y avait pas eu l'application de la péréquation. Cela démontre clairement les conséquences négatives de la réforme Fillon de 2003. Cela va être particulièrement vrai avec les révisions actuelles des grilles de la Fonction publique.

REVENU MINIMUM GARANTI POUR TOUS : UNE FAUSSE BONNE IDÉE !

Qu'on ne puisse laisser personne sans revenu, c'est évident pour tout le monde. Alors pourquoi pas ?

C'est le statut même du citoyen qui est remis en cause : un citoyen qui, par son travail, participe au développement de son pays, devient un agent économique ; et non un individu dans le besoin qu'il faut secourir.

On prétend qu'il faut s'adapter à la révolution numérique qui pourrait raréfier le travail. Tant mieux, à production égale, diminution du temps de travail ! Enfin une bonne nouvelle SAUF que les entreprises veulent, seules, bénéficier de cet

avantage et produire autant, à moindre coût, donc avec plus de bénéfices pour eux. Au Japon, où la robotisation est très avancée, aucun emploi n'a été supprimé.

Pour sécuriser les travailleurs, d'autres solutions sont possibles : par exemple, la sécurisation de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, sans passer par la case chômage.

Le statut des fonctionnaires peut aussi être un exemple. Le fonctionnaire est salarié à vie et produit de la valeur économique égale à sa qualification, sans passer par le marché du travail. On fait dans les médias beaucoup de critiques du statut de la Fonction publique et pour cause, les

capitalistes qui possèdent les médias sont tout à fait hostiles à ce statut pour les garanties qu'il offre aux salariés et les profits qu'il ne leur permet pas de réaliser sur leur travail. Quant au coût de la mesure, il rend l'idée totalement irréaliste.

Au fait, pourquoi des pauvres dans la France de 2017 ? Notre société n'a jamais été aussi riche et la production de richesses annuelles n'a jamais été aussi élevée. Notre État n'est pas en situation de faillite, la dette est loin d'être insoutenable et les entreprises augmentent leurs profits et leurs dividendes. Le pays a le développement et la capacité financière de faire en sorte que les salariés soient rémunérés au juste prix.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

Collectée sur les salaires comme une cotisation sociale (à la charge des seuls salariés), elle est étendue à tous les revenus (retraites, allocations chômage, revenus du capital...) comme un impôt.

La CSG a été adoptée en 1990 en vertu de l'article 49-3 contre l'avis de tous les syndicats (sauf la CFDT), et du PCF.

Jean-Luc Mélenchon et Benoît Hamon veulent fusionner la CSG et l'impôt sur le revenu. Il est à noter que la CGT, en toute cohérence, refuse toujours la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Emmanuel Macron, lui, veut aller plus loin que Michel Rocard (le « père » de

la CSG) en remplaçant la cotisation chômage par 1,7 point supplémentaire de CSG. C'est-à-dire que les retraités, les malades et les chômeurs contribueraient non seulement au financement des prestations maladies mais aussi au financement des prestations chômage !

Non seulement la CSG est le prélèvement qui pèse le plus lourdement sur les revenus (il représente environ 90 milliards d'euros, plus que l'impôt sur le revenu) mais il frappe essentiellement les salariés, en activité ou non, et particulièrement les retraités. Les revenus du capital n'y contribuent que très peu.

Les retraités, les chômeurs et les malades n'ont pas à financer la pro-

tection sociale. Le manque à gagner peut être compensé immédiatement et largement par la suppression de la « réduction Fillon » sur les cotisations dites patronales (sa compensation par le budget de l'Etat coûte 23 milliards d'euros) et la suppression du CICE (20 milliards d'euros).

**NI MODULER,
NI ETENDRE,
NI FUSIONNER
LA CSG.**

**IL FAUT LA
SUPPRIMER !**

Hommage à Jean-Jacques PIGNAN



80 ans (limite qu'il s'était fixée lui-même), présent dans les locaux du SNADGI-CGT à Montreuil, chaque jeudi, aux côtés de Gérard GODEAU, son indissociable compère, pour s'occuper du secteur juridique retraités.

Jean-Jacques impressionnait. Par sa prestance, son élégance, son langage. Littéraire de formation, Jean-Jacques aimait la langue de Voltaire que sa facilité de parole lui permettait de servir, en utilisant dans chacune de ses expressions le mot juste. Il avait conservé l'amour de la poésie. Il aimait Aragon, Desnos, Villon et il n'était pas rare, lors de réunions conviviales, de l'entendre déclamer des poèmes, avec son accent cévenole si particulier que les années passées en région parisienne n'avait su cacher.

De culture protestante, Jean-Jacques en a conservé toute sa vie la rigueur tant dans ses engagements politiques que syndicaux. Profondément attaché à la CGT et à son unité, Jean-Jacques, de par sa personnalité, a joué un rôle majeur dans la résolution de la grave crise que traversait le SNADGI-CGT au début des années 1990.

Sur le plan professionnel, Jean-Jacques, dont la grande compétence était reconnue par tous, était un farouche défenseur du réseau comptable. C'est lui aussi qui initia, avec succès, la grande lutte pour l'IMT (Indemnité mensuelle de technicité).

Respecté pour sa droiture, Jean-Jacques PIGNAN restera pour toutes celles et ceux qui l'ont connu une référence morale.

Jean-Jacques PIGNAN nous a quittés le 16 mars dernier.

Fidèle parmi les fidèles, il est resté jusqu'à la date anniversaire de ses